

ARRÊTÉ DU MAIRE SG/328/2025

OBJET : Travaux de pose de massifs de candélabres – D 214 - Sise avenue Salvador Allende à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande de la Société COLAS France – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX à l'effet de réaliser des travaux de pose de massifs de candélabres – D214 - Sise avenue Salvador Allende à Cestas ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sise avenue Salvador Allende – D214 à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 9 octobre 2025 au 10 octobre 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL - sise 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05 56 36 42 60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de La Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur de la Société COLAS FRANCE

CESTAS, le 6 octobre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025

Henri CELAN

